



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-146

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Sous-Préfecture Parthenay

79-2016-12-12-002 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de
Communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2017 (6 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2016-12-12-002

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté
de Communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier
2017

*Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du
Thouet au 1er janvier 2017*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY
Pôle développement local
et relations avec les collectivités territoriales
✉ Mme MOUFFLET Séverine

**Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant
modification des statuts de la Communauté de
communes Airvaudais-Val du Thouet
au 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
VU l'arrêté préfectoral n°2013-150-0002 du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;
VU les arrêtés préfectoraux en date des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2016 (compétence action sociale) ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2016 par laquelle il supprime l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2016 par laquelle il demande aux communes le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|---------------------|---------------------|
| AIRVAULT | Du 21 novembre 2016 |
| ASSAIS-LES-JUMEAUX | Du 29 novembre 2016 |
| AVAILLES-THOUARSAIS | Du 28 novembre 2016 |
| BOUSSAIS | Du 24 novembre 2016 |
| IRAIS | Du 24 novembre 2016 |
| LE CHILLOU | Du 22 novembre 2016 |
| LOUIN | Du 22 novembre 2016 |
| MAISONTIERS | Du 24 novembre 2016 |
| ST LOUP LAMAIRE | Du 24 novembre 2016 |
| TESSONNIERE | Du 24 novembre 2016 |
- par lesquelles ils acceptent de transférer la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2016 par laquelle il demande aux communes de reclasser les compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » et « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

AIRVAULT	Du 21 novembre 2016
ASSAIS-LES-JUMEAUX	Du 29 novembre 2016
AVAILLES-THOUARSAIS	Du 28 novembre 2016
BOUSSAIS	Du 24 novembre 2016
IRAIS	Du 24 novembre 2016
LE CHILLOU	Du 22 novembre 2016
LOUIN	Du 22 novembre 2016
MAISONTIERS	Du 24 novembre 2016
ST LOUP LAMAIRE	Du 24 novembre 2016
TESSONNIERE	Du 24 novembre 2016

par lesquelles ils acceptent de reclasser les compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » et « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2016 par laquelle il demande aux communes de valider les nouveaux des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et par laquelle il définit l'intérêt communautaire attaché aux compétences ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

AIRVAULT	Du 21 novembre 2016
ASSAIS-LES-JUMEAUX	Du 29 novembre 2016
AVAILLES-THOUARSAIS	Du 28 novembre 2016
BOUSSAIS	Du 24 novembre 2016
IRAIS	Du 24 novembre 2016
LE CHILLOU	Du 22 novembre 2016
LOUIN	Du 22 novembre 2016
MAISONTIERS	Du 24 novembre 2016
ST LOUP LAMAIRE	Du 24 novembre 2016
TESSONNIERE	Du 24 novembre 2016

par lesquelles ils valident les nouveaux statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts modifiés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article I : Il est procédé au retrait de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013.

Article II: L'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :
(les modifications figurent en caractère gras)

« Article 1^{er} : La communauté de communes créée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 susvisé prend la dénomination de « communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au : 33 place des Promenades, BP 02, 79600 Airvault.

Article 3 : La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet a pour objet d'associer les communes qui la composent au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement du territoire et d'aménagement de l'espace en milieu rural. La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ✓ Mise à disposition des personnels communautaires et du matériel pour l'entretien des espaces publics
- ✓ Mise en place de chemins de randonnées répondant au cahier des charges du comité départemental de la randonnée pédestre des Deux Sèvres
- ✓ Gestion du lit et des berges du Thouet et de ses affluents
- ✓ Energies renouvelables :
 - Toutes actions relatives aux énergies renouvelables sur les terrains et bâtiments propriétés de la communauté de communes
 - Actions de promotion, de conseil et d'aides relatives aux énergies renouvelables envers les particuliers

En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

Pour l'assainissement collectif :

- ✓ Réalisation d'études préalables au zonage
- ✓ Demande, financement, réalisation et suivi des travaux nécessaires à l'assainissement
- ✓ Gestion de l'ensemble de la filière : collecte et traitement des eaux usées, évacuation des déchets et des sous-produits

Pour l'assainissement non collectif :

- ✓ Contrôle de la conception de l'implantation et de la réalisation des installations d'assainissement autonome neuf, contrôle des installations existantes
- ✓ Réalisation d'état des lieux, identification des problèmes et conseil sur les modes de réhabilitation, de fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Elaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), avec définition d'objectifs et mise en place d'un observatoire de l'habitat en lien avec le Pays de Gâtine, visant à répondre aux besoins en matière de logement
- ✓ Financement de l'élaboration et mise en œuvre d'un OPAH
- ✓ Participation au Fonds de Solidarité Logement
- ✓ Gestion du foyer et résidence Jeunes Travailleurs

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

Dans le domaine de la politique de l'emploi

- ✓ Participation au financement des Missions locales et aux actions liées à l'emploi

Dans le domaine culturel

- ✓ Soutien au développement culturel sur le territoire
- ✓ Animation et gestion d'activités culturelles dont les moyens sont considérés comme facteur de développement local :
 - Soutien aux associations pour l'organisation d'animations socioculturelles
 - Soutien aux écoles de musique sur le territoire communautaire
- ✓ Participation financière aux radios locales
- ✓ Participation au développement culturel avec le Centre Socio Culturel Airvaudais - Val du Thouet (soutien financier et prêt de matériel au centre socio culturel)

Dans le domaine touristique

- ✓ Développement des actions touristiques, étude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement des équipements touristiques suivants :
 - Gestion du bâtiment situé 48 rue des Halles à AIRVAULT
 - La chevalerie du Thouet
 - Le camping du Cébron
- ✓ Création et aménagements d'itinéraires cyclables

Dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Construction, réhabilitation, rénovation et entretien des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et halte-garderie
- ✓ Aides de fonctionnement au Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et au Point d'Animation Jeunesse (PAJ)
- ✓ Coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, itinérance du lieu "petite enfance" sur le territoire de la communauté de communes

Dans le domaine de l'informatique et communication

- ✓ Développement des technologies de l'information et de la communication et conseils en matière de ressources informatiques, logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres,
- ✓ Communication :
 - Gestion et développement du site internet communautaire
 - Promotion de l'image communautaire
- ✓ Établissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres

Autres équipements

- ✓ Étude d'implantation, construction, entretien et fonctionnement de Maisons de santé
- ✓ Étude d'implantation, réalisation, location de logements et bureaux liés à la gendarmerie à AIRVAULT

Article 4. : Le comptable assignataire de la communauté de communes est le trésorier d'Airvault. »

Article III. : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article IV. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article V. : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Parthenay, le 12 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,



